

Paris, le 01 septembre 2021

Annexe au règlement du collège/lycée

Règlement particulier concernant les retards et les absences pour les élèves du lycée : seconde, première et terminale

De trop nombreux « certificats de complaisance » ont été constatés lors des années précédentes. Cette annexe du règlement vise ainsi à permettre à chacun des élèves du lycée, par une assiduité régulière en cours, une meilleure réussite scolaire.

- Pour la première heure de chaque demi-journée (confère emploi du temps de l'élève) pour tout retard après la sonnerie, l'élève ne sera pas autorisé à entrer en cours : il sera dirigé en permanence pour y rester le temps de l'heure de cours entamée. Un courrier sera adressé par la conseillère d'éducation pour préciser la date du retard de l'enfant et de son absence dans le cours correspondant.
- Pour tout élève absent, lors des DST, une évaluation de substitution sera faite dont la date et l'heure seront décidées, par le Directeur du lycée, sans information préalable.
- A leur retour, les élèves devront fournir un justificatif d'absence signé des parents à remettre à la conseillère d'éducation afin de pouvoir entrer en cours.

Pascal MANSFIELD
Directeur du Lycée

Pierre Marie LEGAL
Chef d'établissement coordonnateur

Vu et pris connaissance le

Nom et prénom de l'élève : Nom des parents :

Classe :

Signature de l'élève

Signature Père

Signature Mère

ECOLE

8 rue de Lübeck – 75116 Paris
Tél. : 01.47.20.07.27
e-mail : ecole@assomption-lubeck.com

COLLEGE ET LYCEE

6 rue de Lübeck – 75116 Paris
Tél. : 01.47.20.91.83
e-mail : assistante.direction@assomption-lubeck.com

site : www.assomption-lubeck.com
Fax. : 01.47.20.01.98